

Note de synthèse du Conseil municipal du 14/12/2023

Cette note de synthèse est un résumé des délibérations et points à l'ordre du jour du conseil municipal à venir.

Ordre du jour :

Finances

1) Engagement des Dépenses d'Investissement avant vote du BP 2024

Le conseil municipal doit pouvoir engager des Dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'Exercice 2023, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits effectivement engagés seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2024.

Il est proposé de prendre cette délibération comme chaque année.

2) Adoption de la nomenclature M57 pour la Caisse des Ecoles à partir du 01 er janvier 2024

Nous changeons de norme comptable pour la gestion financière. Il convient de délibérer après avoir reçu l'accord du Trésor Public pour que le Budget de la Caisse des Ecoles applique son droit d'option pour le référentiel M57.

3) Demande de subvention DETR projet école élémentaire

Après l'obtention de la notification de la subvention de 300 000 € au titre de la DETR 2023 pour la première tranche de travaux de reconstruction de l'école élémentaire, nous devons faire la demande pour la seconde tranche de travaux au titre de la DETR 2024.

Dans cette délibération, il est précisé que la demande de subvention ne porte pas sur les travaux de géothermie, car ils sont subventionnés par d'autres partenaires (ADEME et fonds européen FEDER via la Région qui est service instructeur).

Le montant des travaux est mis à jour sur la base des actes d'engagement signés au marché.

Les dépenses retenues considérées dans chaque tranche sont précisées, celles-ci devant être très clairement distinctes (important pour la phase demandes de versement).

Enfin, le plan de financement est mis à jour avec les derniers éléments.

Le montant des travaux de la tranche 2 dépassant les 1 000 000 €, le montant de la subvention demandé au titre de la tranche 2 est de 300 000 €.

4) Cadence d'amortissement des amendes de police versées par la CCF

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie. S'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait déterminable, elles s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

Nous devons délibérer pour décider de la cadence d'amortissement des amendes de police perçues.

Affaires générales

5) Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Suite à la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables faites à la population par un courrier explicatif dans toutes les boîtes aux lettres des habitants, à ce jour seuls 2 avis ont été déposés dans le cadre de la consultation publique : 1 avis favorable et 1 avis défavorable.

Le conseil municipal doit débattre et décider des zones d'accélération présentées aux services de l'état avant la fin de l'année.

Questions diverses